

**PROCES VERBAL N°2  
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

**Vendredi 17 octobre 2008**

**Présents :**

Monsieur	Claude GANGLOFF	Président de la CCS
Mademoiselle	Virginie MOINEAU	Membre de la CCS
Messieurs	Michel ATTIE	Membre de la CCS
	Jacques TARRACOR	Membre de la CCS
	Bernard THIVILLIER	Membre de la CCS

**Excusé :**

Monsieur	Thibaut SARRAZIN	Invité Marketing
----------	------------------	------------------

**Assistent :**

Messieurs	Jean-Paul ALORO	Président de la L.N.V. (Point V)
	Jean PERIOU	Représentant de la L.N.V.
	Eric COLAS	Secrétaire Administratif



La CCS s'est réunie le vendredi 17 octobre 2008 en séance plénière au siège de la F.F.V.B.

Présentation des 5 membres de la commission, ainsi que du représentant de la LNV.

**I) Installation de la commission, objectifs et fonctionnement**

Le Président rappelle les objectifs de l'équipe de Serge DELOUTRE et sa vision du fonctionnement de la commission : "travailler ensemble" et décider collectivement, être à l'écoute des clubs, restaurer la confiance et l'image du Volley-Ball, développer le secteur féminin, contribuer à l'assainissement des finances.

Au niveau de la CCS, cela signifie travailler avec consultation des membres sur tous les dossiers nécessitant une réflexion, lancer des chantiers de réflexion sur le moyen terme, en mettant à plat les questions relevant totalement ou partiellement de la sportive, travailler avec les autres commissions (CCA, CCSR ...), la LNV, les ligues et comités, les DOM-TOM et bien sûr les clubs.

Pour cela il faudra :

- mieux communiquer,
- mettre en place un échéancier et planifier les tâches,
- faire un état des lieux des commissions sportives (FFVB, Ligues ...),
- s'appuyer sur les acquis, et notamment sur la compétence et l'expérience d'Eric COLAS (permanent en charge de la sportive), ainsi que des « anciens » élus de la commission.
- ne pas tout révolutionner, mais étudier des mises en place plus en adéquation avec la nouvelle politique fédérale (image, représentation ...)

.../...

## II) GESTION DES CHAMPIONNATS

### Intempéries :

Prise en compte des situations au coup par coup, en fonction des justificatifs apportés par les clubs, dès le lundi à la FFVB.

### **A) SENIORS**

#### **NATIONALE 1 FEMININE**

##### **Barrages N1 – PROA F**

Cette proposition n'avait pas été concertée entre la LNV et la FFVB. Elle a été validée par le dernier Comité Directeur Fédéral.

La future "commission mixte" FFVB/LNV se penchera sur la question pour la saison prochaine.

##### **Moins de 23 ans et moins**

Suite à l'interpellation des clubs de Nationale 1, sur la sanction réglementaire non prévue au point de règlement concernant la présence de 2 joueurs de moins de 23 ans et moins issus de la formation française sur les feuilles de matches, la CCS propose au prochain Comité Directeur Fédéral une sanction financière de 50 euros d'amende par absence de joueur sur la feuille de match à partir des matches retours, comme indiqué au RGEN page 2 : « Tous les cas du domaine sportif non prévus par le RGEN, sont examinés en première instance par la Commission Centrale Sportive, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur Fédéral de la FFVB ».

#### **NATIONALE 1 MASCULINE**

##### **Match N1M012 ASUL LYON/PUC CFC du 27/09/2008**

Suite à la réclamation posée sur la feuille de match précitée, confirmée par courrier A/R du 29 septembre 2008 accompagné du chèque de droit de réclamation de 100 euros, concernant la qualification du joueur TSUTSUMANOV Assen licence N° 1859475, la CCS, après avoir pris information auprès du secrétariat de la CCSR, constate que le joueur Bulgare était bien qualifié pour participer à cette rencontre en possédant une licence mutation étr. FIVB UE qualifiée le 05/09/2008.

En conséquence, la CCS entérine le résultat du match et le chèque de 100 euros est conservé par la FFVB.

##### **Match N1M049 STADE POITEVIN CFC/LIS CALAIS du 08/11/2008**

Suite au courrier du STADE POITEVIN du 13 octobre 2008, annonçant son problème de salle compte tenu du match de PAM042 STADE POITEVIN/FL SAINT-QUENTIN prévu le même jour, même salle, même heure, et devant les difficultés à reporter la rencontre au dimanche, la CCS décide de coupler les rencontres et d'implanter la rencontre N1M049 le samedi 08 novembre 2008 à **17h30** en lever de rideau du match de PROAM, en application de l'article 4C du RGEN.

.../...

Date de rédaction : 20/10/2008  
 Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°6 du 28/10/2008  
 Adopté par le CDF N°6 des 12 et 13/12/2008  
 Date de diffusion : 29/10/2008  
 Auteur : Claude GANGLOFF

## **NATIONALE 2 MASCULINE**

### **Match 2MA002 ASNIERES VOLLEY 92 2/CPB RENNES du 21/09/2008**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'ASNIERES VOLLEY 92 2 a fait participer à cette rencontre le joueur HATEM Mounir Licence N° 1491130 **non réglementairement licencié, Renouvellement de licence le 27/09 2008** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe d'ASNIERES VOLLEY 92 (0927953) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

## **NATIONALE 2 FEMININE**

### **Match 2FB005 VGA SAINT-MAUR/AS MONT SAINT-AIGNAN du 21/09/2008**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de la VGA SAINT-MAUR a fait participer à cette rencontre la joueuse VIVES Coralie Licence N° 1382417 **sans option Volley-Ball, régularisée le 24/09/2008** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe de la VGA SAINT-MAUR (0941410) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

### **Match 2FC002 ISTRES O.P. CFC/P.A.VENELLES 2 du 21/09/2008**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'ISTRES O.P. CFC a fait participer à cette rencontre la joueuse HENNAOUI Sehrine Licence N° 1516781 **non réglementairement licenciée, Renouvellement de licence le 25/09 2008** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

.../...

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe d' ISTRES O.P.(0136761) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

**🏆 NATIONALE 3 MASCULINE**

**📍 Affaire GRASSE VB (3MA)**

La CCS prend note du courrier du 12 septembre 2008, envoyé par le Président du club de GRASSE VB, annonçant le retrait définitif de son équipe première masculine de la Nationale 3 Poule A pour la saison 2008/20089.

La CCS demande à la ligue de Côte d'Azur d'en tirer les conséquences.

Suite à la réintégration de l'équipe du VBC CHALON SUR SAONE en lieu et place de GRASSE VB, la CCS précise que les équipes classées 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> de la Nationale 3 masculine Poule A seront rétrogradées en Régionale la saison 2009/2010.

La CCS transmet le dossier à la CCD pour suite à donner.

**📍 Match 3MC012 COLMAR/ISSY LES MOULINEAUX du 28/09/2008**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX a fait participer à cette rencontre le joueur LELONG Maxime Licence N° 1788323 homologuée le 15/07/2008 en **MUTATION LIGUE** régularisée en Mutation Nationale le 17/10/2008; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe d'ISSY LES MOULINEAUX (0925271) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

 **Match 3MH002 SA MERIGNAC/VANNES VB du 20/09/2008**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de VANNES VB a fait participer à cette rencontre le joueur IROUDAYASSAMY Cyril Licence N° 1410669 **non réglementairement licencié, Renouvellement de licence le 23/09 2008** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe de VANNES VB (0564105) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

 **NATIONALE 3 FEMININE**

 **Affaire OLF SAINT-CYPRIEN (3FA)**

La CCS prend note du courrier du 3 septembre 2008, envoyé par la Présidente du club de SAINT-CYPRIEN, annonçant le retrait définitif de son équipe première féminine de la Nationale 3 Poule A pour la saison 2008/2009.

La CCS demande à la ligue Rhône-Alpes d'en tirer les conséquences.

La CCS précise que les équipes classées 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> de la Nationale 3 féminine Poule A seront rétrogradées en Régionale la saison 2009/2010.

La CCS transmet le dossier à la CCD pour suite à donner.

 **Affaire JURANCON CR VB (3FH)**

La CCS prend note du courrier du 16 septembre 2008, envoyé par le Président du club de JURANCON CR VB, annonçant le retrait définitif de son équipe première féminine de la Nationale 3 Poule H pour la saison 2008/2009.

La CCS demande à la ligue d'AQUITAINE d'en tirer les conséquences.

La CCS précise que les équipes classées 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> de la Nationale 3 féminine Poule H seront rétrogradées en Régionale la saison 2009/2010.

La CCS transmet le dossier à la CCD pour suite à donner.

**Match 3FC004 E.BEAUCOURT-SOCHAUX/HAGONDANGE du 21/09/2008**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'HAGONDANGE a fait participer à cette rencontre la joueuse MERTZ Aurélie Licence N° 1796864 homologuée le 05/97/2008 en **MUTATION LIGUE** régularisée en Mutation Nationale le 26/09/2008; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe d'HAGONDANGE (0574993) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

**B) JEUNES**

**ESPOIRS MASCULINS**

**Matches GMD001 ESC SOLLIES PONT/NICE VB et GMD003 ESC SOLLIES PONT/ARAGO DE SETE VB du 26/10/2008**

⊗ Les faits :

- ☞ L'équipe de l' ESC SOLLIES PONT a prévenu la FFVB de son forfait à domicile en date du 16/10 pour cause de joueurs blessés. La CCS a donc annulé le tournoi en accord avec les équipes de NICE VB et de l'ARAGO SETE, considérées exemptes du 1er tour.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l' **ESC SOLLIES PONT (0837939) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule D
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Espoir Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

## **MINIMES MASCULINS**

### **Matches MMW002 CHATELAILLON VB/ASB REZE et MMW003 STADE POITEVIN/ASB REZE du 19/10/2008**

☒ Les faits :

- ☞ L'équipe de l' ASB REZE a prévenu la FFVB de son forfait à domicile en date du 10/10 pour cause d'un effectif insuffisant. La CCS, en accord avec les équipes du STADE POITEVIN et de CHATELAILLON décide de faire jouer le match MMW001 STADE POITEVIN/CHATELAILLON le dimanche 19/10, compte tenu de la proximité des 2 villes et afin d'avoir un critère sportif pour établir les poules du 2<sup>ème</sup> tour.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l' **ASB REZE (0442477)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule W
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Minime Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

## **MINIMES FEMININS**

### **Matches MFQ002 NORD PARIS/VBC CAMBRAI et MFQ003 JA ROSNY/VBC CAMBRAI du 19/10/2008**

☒ Les faits :

- ☞ L'équipe du VBC CAMBRAI a prévenu la FFVB de son forfait à domicile en date du 16/10 pour cause d'un effectif insuffisant. La CCS, en accord avec les équipes du NORD PARIS et de ROSNY SOUS BOIS décide de faire jouer le match MFQ001 JA ROSNY/NORD PARIS le dimanche 19/10, compte tenu de la proximité des 2 villes et afin d'avoir un critère sportif pour établir les poules du 2<sup>ème</sup> tour.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du **VBC CAMBRAI (0596135)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule Q
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Minime Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

.../...

### III) COUPE DE FRANCE JEUNES

#### Phase éliminatoire :

Suite à un problème d'incompréhension entre le club de l'ALLIANCE NORD 77 UGS et le secrétariat de la CCS lors des engagements informatiques, la CCS s'est vue contrainte d'annuler l'engagement de l'équipe Minime féminine de l'ALLIANCE NORD UGS 77 et donc d'exempter les équipes du STADE FRANÇAIS et de DUNKERQUE GL de la poule MFO du 1<sup>er</sup> tour. Ceci entraîne également le repêchage de l'équipe Cadette de l'ALLIANCE NORD 77 UGS pour le second tour du 16 novembre.

La CCS procède donc à une modification du déroulement du second tour des Coupes de France Minime féminine et Cadette (**cf annexes**)

Volonté de prévoir un 7<sup>ème</sup> tour au-delà de 90 équipes inscrites (cadets, cadettes, minimes Féminines) pour la saison 2009/2010, pour éviter les éliminations de certains seconds au 1<sup>er</sup> tour.

#### Phases finales :

Relancer les clubs, car les candidatures font défaut.

Le cahier des charges est revu avec notamment une augmentation du coût du forfait à 140€/personne (3 nuits – 6 repas) pour l'organisation 2008/2009.

Celui-ci sera envoyé aux candidats, une fois validé par le Bureau Exécutif et le Trésorier Général, pour approbation de la part des candidats.

L'image FFVB doit être améliorée sur les finales jeunes. Prévoir une dotation cohérente avec l'image que l'on veut véhiculer.

### IV) FINALES NATIONALE 2 ET NATIONALE 3 FEMININE ET MASCULINE/DOM-TOM

La question des participants des DOM-TOM à ces compétitions, qui se joindront aux équipes métropolitaines 1<sup>ère</sup> de leurs poules respectives, devra être traitée après contact de Claude GANGLOFF auprès de Lucie BAWEDIN, chargée de mission DOM/TOM, et avec Maurice BOISSEAU, Vice – Président chargé des affaires intérieures.

Une proposition sera alors effectuée par la CCS au prochain Comité Directeur Fédéral.

Le cahier des charges sera ensuite revu pour l'organisation 2008/2009. Celui-ci sera envoyé aux candidats, pour approbation de la part des candidats.

Attention à l'image de la FFVB sur ces finales: dotations – représentants – communication ...

.../...

## V) COUPE DE FRANCE SENIORS 2008/2009

Arrivée de Jean-Paul ALORO, Président LNV, que nous convions avec plaisir à nos travaux sur cette organisation que nous souhaitons commune.

Rappel de Claude GANGLOFF sur l'objectif de la Coupe de France : une fête du Volley-Ball avec une formule sportive attractive pour les clubs, mais aussi pour les relations avec les partenaires, le marketing et les médias.

La CCS, avec l'accord de la L.N.V, décide de reconduire la même formule que la saison dernière pour la 2<sup>ème</sup> phase des compétitions féminine et masculine avec l'entrée en lice des équipes de PROA. B. THIVILLIER est chargé de mettre à jour le règlement de la 2<sup>ème</sup> phase en le simplifiant, pour se concentrer essentiellement sur la formule sportive et les aspects financiers.

Un appel à candidature accompagné du cahier des charges devra être signé par le Président de la FFVB et le Président de la L.N.V. puis envoyé aux clubs intéressés par l'organisation des finales à 4 des samedi 21 et dimanche 22 mars 2009 pour les féminines et des vendredi 13 et samedi 14 mars pour les masculins.

### Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour des Coupes du 16/11/2008 :

Afin de retomber mathématiquement sur 32 équipes qualifiées pour le 2<sup>ème</sup> tour du 07 décembre, la CCS décide de faire 5 poules de 4 équipes en masculin pour faire jouer les 20 équipes les moins bien classées au classement général annuel 2007/2008 parmi les N3 et les N2, et 4 poules de 4 équipes en féminin pour faire jouer les 16 équipes les moins bien classées au classement général annuel 2007/2008 parmi les N3 et les N2, conformément au règlement de la 1<sup>ère</sup> phase.

La CCS procède au tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour **(cf annexes)**

Les clubs de N3 reçoivent en priorité les tournois, et la CCS tire au sort les 1/2 finales, l'équipe recevante jouant le 1<sup>er</sup> match le dimanche à 10h00, conformément à la réglementation en vigueur.

## VI) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions particulières.

La réunion est levée après confirmation des prochains Rendez-vous de la commission :

- Lundi 17 novembre 2008: CCS restreinte (tirage au sort 2<sup>ème</sup> tour Coupe de France senior du 07 décembre)
- Vendredi 12 décembre 2008 : CCS à Lyon en journée avant le CDF
- Vendredi 16 janvier 2009 : CCS à la FFVB
- Vendredi 13 mars 2009 : CCS à la FFVB
- Vendredi 24 avril 2009 : CCS en journée avant le CDF (à confirmer)

La Secrétaire de la CCS,  
Virginie MOINEAU.

Le Président de la CCS,  
Claude GANGLOFF.

### **Destinataires :**

Liges Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer/Comités  
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Autre  
diffusion/Membres de la CCS

Date de rédaction : 20/10/2008  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°6 du 28/10/2008  
Adopté par le CDF N°6 des 12 et 13/12/2008  
Date de diffusion : 29/10/2008  
Auteur : Claude GANGLOFF